

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0132  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BALLADE GOURMANDE**

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté du Maire de L'Épine n°2026-020 en date du 23/03/2026 donnant délégation à Mme THIBAUD Sylvie,

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par MAIRIE DE L'EPINE demeurant 20 rue de l'Hôtel de Ville 85740 L'EPINE représentée par Madame Océane JAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation par la mairie d'une "**BALLADE GOURMANDE**", marche musicale gourmande dans la commune et les marais rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 26/06/2026 au 27/06/2026 SUR LA COMMUNE**,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/06/2026 et jusqu'au 27/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE LA CHAUSSEE et ENCEINTE DU PORT

- La circulation des véhicules est interdite du vendredi 26 juin à 18h00 jusqu'au samedi 27 juin 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking de la Capitainerie, la zone d'interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité du vendredi 26 juin 18h00 au samedi 27 juin 23h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le 27/06/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu ROUTE DE LA CHAUSSEE, RUE DU GABION, DP38 YVAN DEVINEAU, RUE DU PORT, ENCEINTE DU PORT, CHEMIN DANS LES MARAIS.

- 2 parcours seront proposés aux marcheurs : 1er parcours à 4,37 km et un 2ème de 6.83km, le départ se fera au niveau du parking de la Capitainerie de 18h00 à 19h00. (plan des parcours joint)
- Les participants à la BALLADE GOURMANDE auront la priorité dans les rues du parcours. Pour le bon déroulement de la manifestation, des panneaux de prévention et ralentissement seront installés tout au long du circuit et aux intersections rue du Port et de la RD38 route Yvan Devineau

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Accueil et Le Maire de L'Épine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 12 juin 2026  
Pour le Maire,  
3ème Adjointe



**Sylvie THIBAUD**

DIFFUSION:

- MAIRIE DE L'EPINE
- Accueil
- Le Maire de L'Épine
- SDIS
- Gendarmerie
- CDC
- La Poste
- SARL TRAINDIL
- CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN
- Communication
- ASVP
- 1ère Adjointe
- 3ème Adjointe

ANNEXES:

*Plan du parcours 4 km et 6 km*

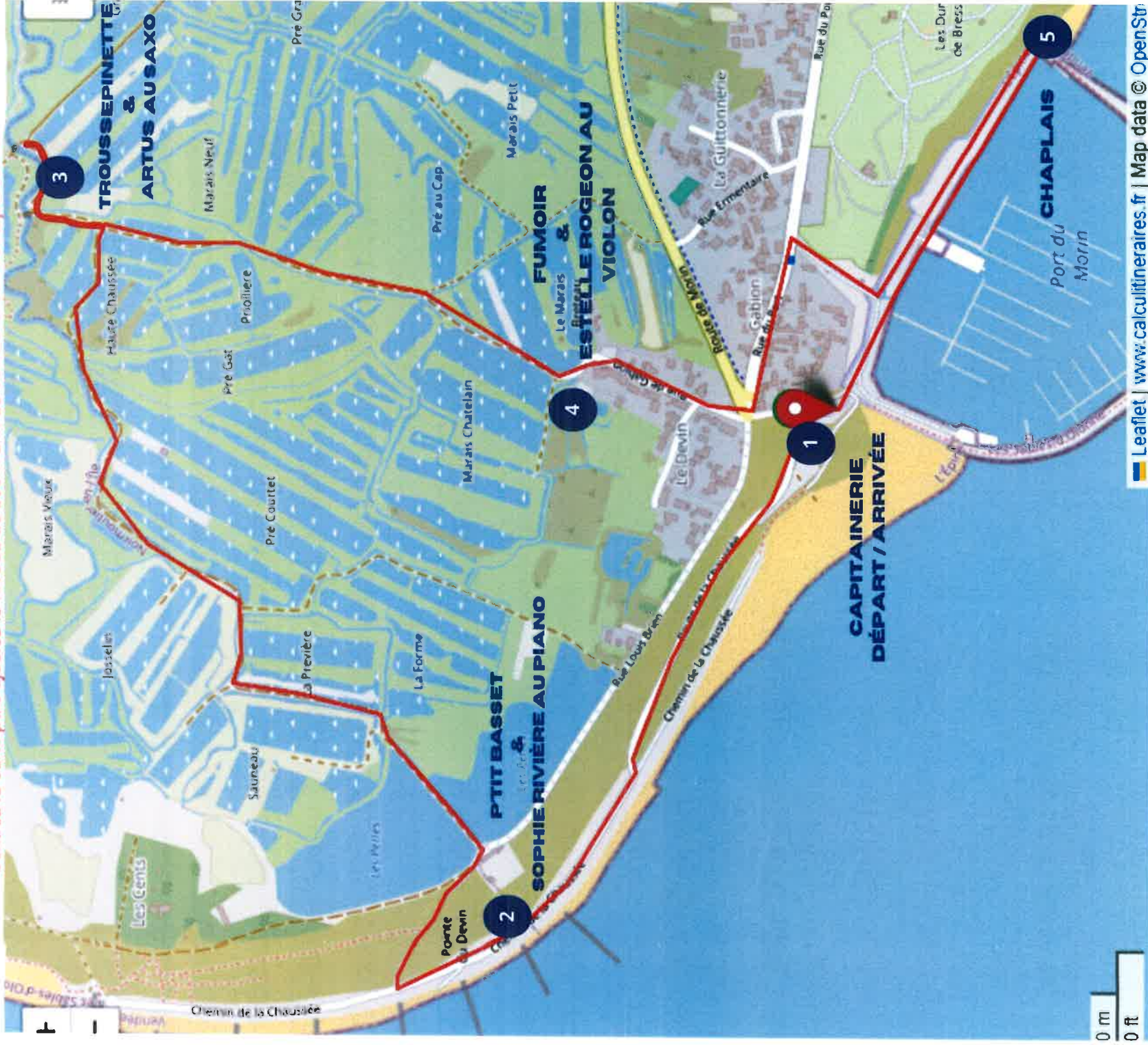
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# PARCOURS N°1

[www.calculitineraires.fr](http://www.calculitineraires.fr)

Centrez la carte puis ajustez le niveau de zoom afin de voir au mieux votre parcours.



Editez le nom du parcours ci-dessous :

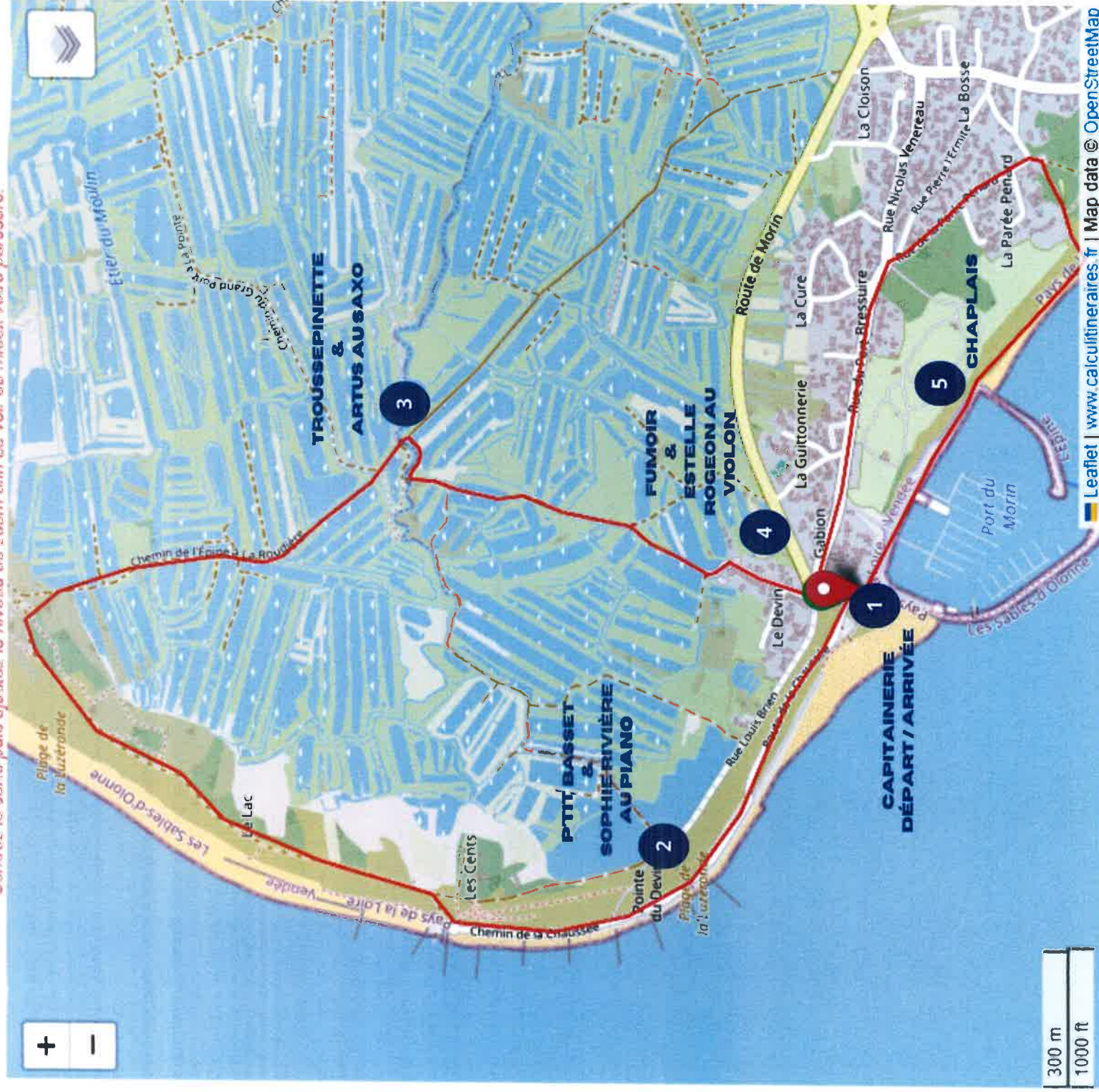
**Mon parcours sportif**

[ 4366.3 m - 4.37 km ]

# PARCOURS N 2

[www.calculitineraires.fr](http://www.calculitineraires.fr)

Centrez la carte puis ajustez le niveau de zoom afin de voir au mieux votre parcours.



Éditez le nom du parcours ci-dessous :

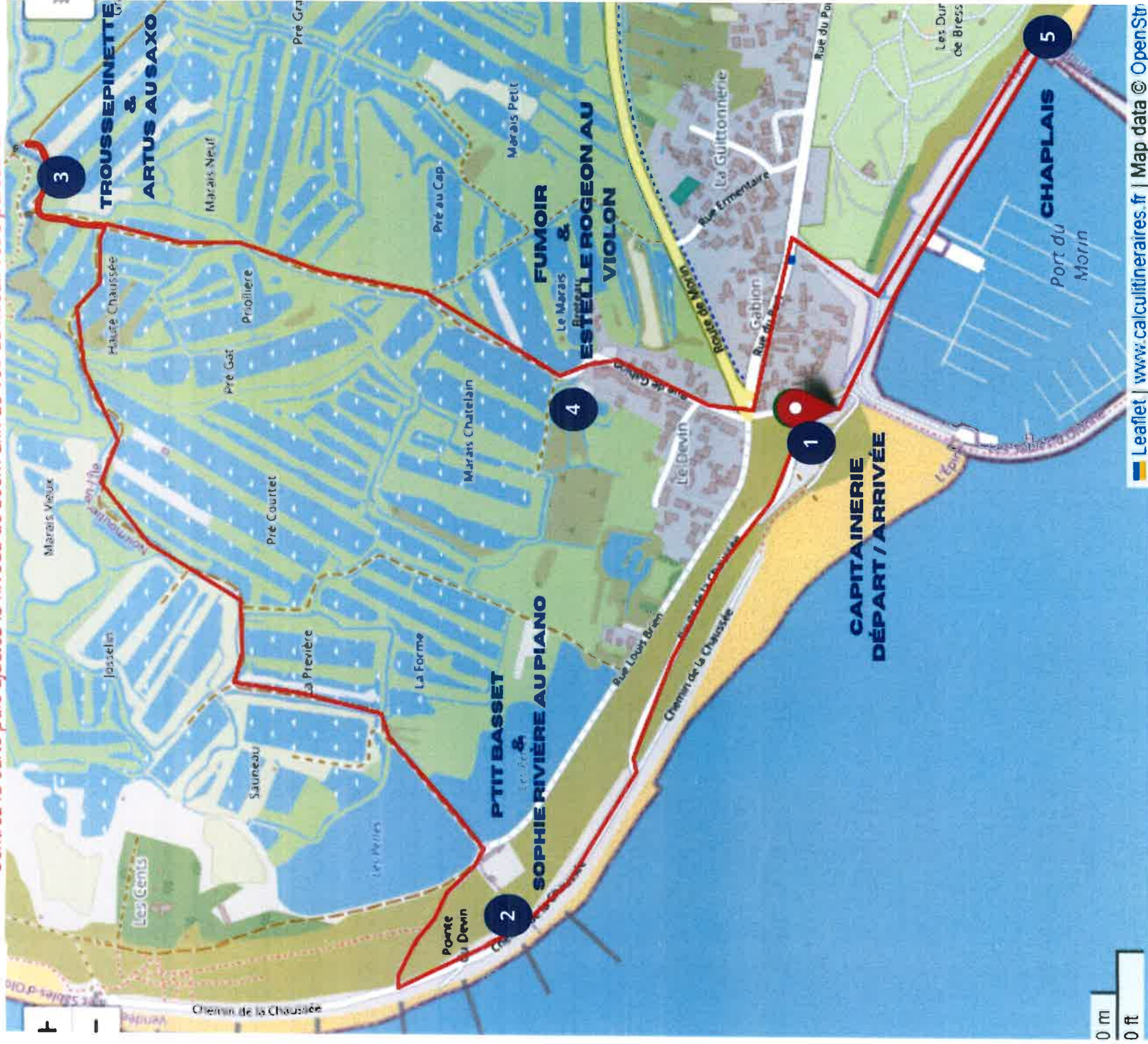
**Mon parcours sportif**

[ 6833.2 m - 6.83 km ]

# PARCOURS N°1

[www.calculitineraires.fr](http://www.calculitineraires.fr)

Centrez la carte puis ajustez le niveau de zoom afin de voir au mieux votre parcours.



Editez le nom du parcours ci-dessous :

**Mon parcours sportif**

[ 4366.3 m - 4.37 km ]

